

Table des matières

Introduction

5

Première partie

Quels sont les recours ouverts par le droit communautaire ?

7

Chapitre 1

Le recours en annulation : l'article 173 du TCE

8

Les conditions de recevabilité du recours en annulation	9
<i>Les actes attaquables</i>	9
<i>La qualité pour agir</i>	11
Les particuliers non destinataires de l'acte attaqué	12
Le « 173 des associations » non destinataires de l'acte attaqué	16
<i>Le respect du délai pour déposer le recours</i>	17
<i>L'intérêt à agir</i>	18
<i>Les moyens d'annulation</i>	19
<i>L'incompétence</i>	20
<i>La violation des formes substantielles</i>	20
<i>La violation du traité ou de toute règle de droit relative à son application</i>	21
<i>Le détournement de pouvoir ou de procédure</i>	22
Les effets d'un arrêt d'annulation : l'article 174 du TCE	24

Chapitre 2

Le recours en carence : l'article 175 du TCE

25

Les titulaires du recours en carence	25
Les auteurs de la carence	26

Les actes dont l'omission peut être constitutive de carence	26
<i>Vis-à-vis des Etats membres et des institutions</i>	26
<i>Vis-à-vis des particuliers</i>	26
Le déroulement de la procédure de carence	27
<i>La phase précontentieuse</i>	27
<i>La phase contentieuse</i>	27

Chapitre 3

L'exception d'illégalité : l'article 184 du TCE 29

Actes à l'égard desquels l'exception peut être invoquée	29
Procédures à l'occasion desquelles l'exception peut être invoquée	30
Conditions dans lesquelles l'exception doit être soulevée	31
Délai	31
Lien entre la décision individuelle attaquée et le règlement ou la décision générale à l'encontre de laquelle l'exception est soulevée	31
Les effets de la déclaration d'illégalité	31

Chapitre 4

La responsabilité extracontractuelle des Communautés : les articles 178 et 215 §2 du TCE

33

La recevabilité du recours en responsabilité extra-contractuelle	33
<i>Le fait génératrice du dommage allégué doit être imputable à la Communauté</i>	33
La Communauté doit réparer les dommages causés par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions	34
La Communauté doit aussi réparer les dommages résultant d'un acte adopté par ses institutions	34
<i>Le délai de prescription de l'action en responsabilité extracontractuelle</i>	38
<i>L'autonomie du recours en responsabilité extracontractuelle par rapport aux recours en annulation et en carence</i>	40
Les conditions de fond du recours en responsabilité extracontractuelle de la Communauté	40

<i>Le comportement reproché aux institutions communautaires</i>	40
S'agissant des actes individuels et des actes réglementaires n'impliquant pas de choix de politique économique et où les conditions d'exercice du pouvoir de la Communauté sont clairement et précisément définies	41
S'agissant des actes normatifs impliquant des choix de politique économique où la Communauté dispose d'un large pouvoir d'appréciation	41
<i>La réalité du dommage</i>	43
<i>Le lien de causalité entre le comportement illégal et le préjudice invoqué</i>	45
 La décision de la Cour de justice sur la responsabilité de la Communauté	46

Annexe au chapitre 4 La responsabilité contractuelle de la Communauté : les articles 181 et 215 alinéa 1 du TUE	47
--	----

Chapitre 5

Le recours contre les sanctions : l'article 172 du TCE	49
---	----

Chapitre 6

Le recours en manquement : les articles 169, 170 et 171 du TCE	51
---	----

Les arrêts en manquement à l'initiative de la Commission	51
<i>Les moyens de défense des Etats membres</i>	53
<i>La procédure du recours en constatation de manquement</i>	55
Les lettres « pré-169 »	58
La phase précontentieuse	58
La phase contentieuse	61
 Les arrêts en manquement à l'initiative des Etats membres	65
 Les procédures dérogatoires aux articles 169 et 170 du TCE	67
<i>La procédure de contrôle des aides des Etats</i>	67
<i>Le recours de l'article 225, alinéa 2</i>	67
<i>Le recours de l'article 100A, paragraphe 4</i>	68
<i>Le recours en manquement de l'article 180, lettres a) et d)</i>	68
<i>Un « 169 conventionnel »</i>	68
 L'exécution des arrêts en manquement	69
<i>Les caractères de l'arrêt en manquement</i>	69
<i>L'ancien article 171 du traité de Rome</i>	69

<i>Le nouvel article 171 du TCE</i>	70
Comment exécuter la somme forfaitaire ou l'astreinte face à un Etat membre récalcitrant ?	73
Les dispositions de l'article 171 alinéa 2 s'appliquent-elles à la non-exécution d'arrêts en manquement prononcés par la Cour antérieurement à l'entrée en vigueur du traité de Maastricht ?	74
Chapitre 7	
Le renvoi préjudiciel : l'article 177 du TCE	77
<hr/>	
« Une procédure de juge à juge »	78
<i>Une procédure</i>	78
<i>De juge à juge</i>	81
Les contours de la notion de « juridiction »	81
Quelle obligation repose sur ces juridictions nationales ?	83
Une procédure ternaire : un juge national saisit la Cour de justice, la Cour lui répond, le juge national applique la décision de la Cour à l'espèce qu'il doit trancher	85
<i>Un juge saisit la Cour de justice</i>	85
<i>La Cour de justice lui répond</i>	88
<i>Le juge national applique la décision de la Cour à l'espèce qu'il doit trancher</i>	92
Chapitre 8	
Le contentieux de la fonction publique communautaire : l'article 179 du TUE	94
<hr/>	
Les conditions de recevabilité	96
<i>L'épuisement du recours administratif préalable</i>	96
<i>L'intérêt à agir</i>	98
<i>L'acte faisant grief</i>	98
<i>Les délais</i>	99
L'examen du fond	100
<i>Tableau synthétique des recours du traité CECA</i>	102
Deuxième partie	
Devant quelles juridictions les recours ouverts par le droit communautaire doivent-ils être mis en œuvre ?	105
<hr/>	
Les compétences respectives de la Cour de justice et du Tribunal de première instance	106

Les modalités d'organisation de la juridiction communautaire	106
<i>La Cour de justice des Communautés européennes</i>	106
<i>Le Tribunal de première instance</i>	107

Troisième partie

Quelles sont les procédures en vigueur devant la juridiction communautaire ? 111

Chapitre 1

Les règles générales de procédure	112
Le déroulement de l'instance	113
<i>La procédure écrite</i>	113
L'introduction de l'instance (articles 37 et 38 du RPC et 43 et 44 du RPT)	113
La « publicité » de l'instance	120
La réponse du défendeur	121
La suite de la procédure écrite	123
La procédure orale	126
La clôture de l'instance	128
<i>La jonction d'affaires (article 43 du RPC et article 50 du RPT)</i>	128
<i>Le désistement (articles 77 et 78 du RPC et articles 98 et 99 du RPT)</i>	128
<i>L'arrêt (articles 81 à 86 du RPT et 63 à 68 du RPC)</i>	129
Les voies de recours	129
<i>Les voies de rétractation</i>	130
Les voies de rétractation ordinaires ou internes	130
Les voies de rétractation extraordinaires ou externes	131
<i>La voie de reformulation, l'interprétation des arrêts (article 102 du RPC et article 129 du RPT)</i>	134
<i>La voie de réformation : le pourvoi contre les décisions du TPI</i>	135
Introduction du pourvoi	136
Moyens invocables	136
La décision	136
Relations entre la Cour de justice et le TPI	138
<i>Erreur dans la saisine</i>	138
<i>Affaires connexes : deux cas.</i>	138

Chapitre 2

La participation des Etats membres aux recours directs et aux questions préjudiciales	139
--	-----

Les procédures de suivi des recours directs et des questions juridictionnelles dans les Etats membres autres que la France	139
La procédure de suivi des recours directs et des questions préjudiciales en France	139
<i>L'intervention dans le cadre des recours directs (articles 169, 173, 175 et 178)</i>	141
<i>Les observations dans le cadre des questions préjudiciales</i>	143
Particularités de la procédure écrite dans les questions préjudiciales	144
Particularités de la procédure orale dans les questions préjudiciales	144
Annexe au chapitre 2 <i>Comparaison entre les observations de l'article 20 et les interventions de l'article 37 du statut de la Cour</i>	146
Annexes	148
La garantie des droits de la défense	148
Activités de la Cour de justice et du Tribunal de première instance	156
Bibliographie sélective	158
Index par matières	159
Index des arrêts cités	166
Table des matières	174